

# Instruction du 6 novembre 2017

Mise à disposition et conditions d'accès aux informations potentiellement sensibles pouvant faciliter la commission d'actes de malveillance dans les ICPE

---

MTES



MINISTÈRE  
DE LA TRANSITION  
ÉCOLOGIQUE  
ET SOLIDAIRE

Ministère de la Transition écologique et solidaire

# Rappel des faits d'actes de malveillance

## Saint-Quentin-Fallavier

(Isère)

26 juin 2015

**Air Products**  
(Seveso SB)



© Presse



© Presse

**Berre-l'Étang**  
(Bouches-du-Rhône)

14 juillet 2015

Site pétrochimique **Lyondell Basell** (Seveso SH)



MINISTÈRE  
DE LA TRANSITION  
ÉCOLOGIQUE  
ET SOLIDAIRE

# En réponse ...

Table ronde réunie le 17 juillet 2015 par le gouvernement avec des représentants industriels

Objectif : **Établir un plan d'actions visant à renforcer la protection des établissements Seveso contre les actes de malveillance**

Parmi les leviers d'intervention identifiés :

- **Action 1** - Évaluer le niveau de prise en compte du risque d'acte de malveillance par les exploitants des sites classés Seveso
- **Action 2** - Aménager les modalités de diffusion de l'information au public pour faire cohabiter la nécessaire transparence vis-à-vis des riverains de sites industriels et la communication de données sensibles susceptibles de favoriser un acte malveillant

# Action 1 - Évaluation de la prise en compte du risque sûreté par les établissements Seveso

## •2<sup>ème</sup> semestre 2015

- Contrôle de l'ensemble des établissements Seveso seuil haut et bas sur le thème « sécurité/sûreté »
- Contrôles menés par l'inspection de l'environnement, généralement en association avec les forces de sécurité intérieure compétentes
- Objectif de vérification de la conformité réglementaire et de sensibilisation

## •2016 et 2017

- Opération de contrôle « sécurité/sûreté » pérennisée en action nationale
- Contrôles ciblés sur :
  - établissements où des faiblesses avaient été constatées lors des contrôles antérieurs
  - établissements nouvellement Seveso

# Action 1 – Bilan de l'évaluation du risque sûreté en région PACA

## • 2<sup>ème</sup> semestre 2015

76 contrôles « sécurité/sûreté » menés par l'inspection de l'environnement (bilan qualitatif)

## • 2016 et 2017

86 établissements inspectés en 2016 et 2017

3 mises en demeure (objet de l'essentiel des NC)

Au terme de 2017, ensemble des établissements Seveso de la région inspectés sur le thème « sécurité/sûreté »

Résorption de l'ensemble des non-conformités relevées en 2018.

# Action 1 – Bilan de l'évaluation du risque sûreté en région PACA

- **Appropriation croissante du sujet « sécurité/sûreté » par les exploitants**
- **Intégration des outils d'autodiagnostic** établis par l'administration (guides SDSIE et INERIS) et les fédérations professionnelles
- **Augmentation des investissements** sur les volets
  - Organisationnels  
(révision des procédures d'accès, de gestion des prestataires, ...)
  - Humains  
(sensibilisation du personnel, recrutement d'agents dédiés, ...)
  - Matériels  
(condamnation de certains accès, vidéosurveillance, herses, éclairages, destruction des facilitateurs de franchissement, ...)

# Action 2 - Aménager les modalités de diffusion de l'information au public

Instruction compatible avec

- Le droit d'accès du public à l'information en matière d'environnement (Convention d'Aarhus, Directive 2003/4/CE, Code de l'environnement...)

→ **Culture de la sécurité**

- La nécessaire protection des données sensibles prévue par les articles L. 311-5 et suivants du code des relations entre le public et l'administration et L. 124-4 du code de l'environnement

→ **Protéger la sûreté, la sécurité publique, et la sécurité des personnes contre les actes de malveillance**

# Action 2 - Aménager les modalités de diffusion de l'information au public

## Champs d'application de l'instruction

Établissements visés :

- Sites Seveso
- Sites relevant de l'autorisation dont l'activité présente un « attrait » pour la réalisation d'actes de malveillance  
(activités, substances, exposition de tiers, sensibilité aux vols, ...)
- Installations relevant du ministère des Armées



# Action 2 - Aménager les modalités de diffusion de l'information au public

## Hiérarchisation des informations selon leur degré de sensibilité vis-à-vis de la sûreté

Les **informations à caractère peu sensible**, utiles pour l'information du public

> **Communicable : pas de restriction en matière de diffusion et d'accès**

- Nom de la société exploitante
- Adresse complète du site
- Description générale des activités exercées sur le site
- Nom générique ou catégorie de danger des substances dangereuses et leurs principales caractéristiques
- Consignes de sécurité à l'attention des riverains
- Carte du zonage du PPI
- Cartes, photos ou plans des abords du site (site grisé)
- Cartes d'aléas par type d'effet sous forme agrégée (pour éviter, dans la mesure du possible, la localisation précise de l'origine du phénomène dangereux)

Pour les Seveso seuil haut (fiche information du public) :

- Description des dangers induits par les substances dangereuses présentes sur le site et les effets associés
- Description générale de scénario d'accidents majeurs
- Description générale de barrière MMR

# Action 2 - Aménager les modalités de diffusion de l'information au public

## Hierarchisation des informations selon leur degré de sensibilité vis-à-vis de la sûreté

Les **informations sensibles**, utiles pour l'information d'un public justifiant un intérêt

> **Informations non communicables mais consultables selon des modalités adaptées et contrôlées**

- Identité des dirigeants
- Cartes, photos, plans du site
- Nature des substances dangereuses présentes sur le site (rubriques 47xx notamment)
- Quantités maximales de substances dangereuses susceptibles d'être présentes ou effectivement présentes sur le site à un instant donné
- Carte ou plan des zones d'effet par phénomènes dangereux ou par installation
- Description précise de scénario d'accidents majeurs et des effets associés
- Description précise et technique de barrière de maîtrise des risques
- Description de l'organisation interne de la chaîne de secours du site
- Organisation des moyens externes de secours



# Action 2 - Aménager les modalités de diffusion de l'information au public

## Hiérarchisation des informations selon leur degré de sensibilité vis-à-vis de la sûreté

Les **informations très sensibles**, non utiles pour l'information d'un public

> **Informations non communicables et non consultables**

- Description des dispositifs de surveillance du site (aspect sûreté)
- Toutes informations confidentielles en vertu des secrets protégés par la loi (secrets industriels, secret défense, ...)



# Action 2 - Aménager les modalités de diffusion de l'information au public

## Traitement des documents

### Documents destinés à l'information du public :

- dossier d'information communal sur les risques majeurs (**DICRIM**)
- dossier départemental sur les risques majeurs (**DDRM**)
- **fiches d'information du public** pour les établissements Seveso seuil haut
- **plaquettes d'information du public sur la conduite à tenir en cas d'accident majeur**
- **résumés non techniques** des études d'impacts et de dangers
- **comptes-rendus des commissions de suivi de site**
- **avis de l'Autorité Environnementale**

Documents ne devant contenir que des **informations peu sensibles vis-à-vis de la sûreté**, qui ont vocation à être largement diffusés

Documents consultables et communicables sans réserve



# Action 2 - Aménager les modalités de diffusion de l'information au public

## Traitement des documents

### Documents administratifs relatifs aux installations classées

- **dossiers déposés par les exploitants** (études de dangers, études d'impact...)
- **rapports de l'inspection** (rapports au CODERST – CDNPS, rapports d'inspection, ...)
- **Les arrêtés préfectoraux**
- **Les Plans Particuliers d'Intervention**
- **Les documents portés à la connaissance des commissions de suivi de site**
- **Les Plans de Prévention des Risques Technologiques**

### Documents pouvant contenir des informations **sensibles** à **très sensibles** vis-à-vis de la sûreté

Documents doivent être conçus pour permettre d'effectuer facilement les **occultations** ou **disjonctions** des informations **sensibles** et **très sensibles**, sans que cela ne nuise à leur compréhension

(L. 311-7 et L. 312-1-2 du code des relations entre le public et l'administration, R. 123-8 et R. 125-8-3 du code de l'environnement, R. 741-31 du code de la sécurité intérieure)

### Documents **partiellement consultables** / **communicables sous conditions**



# Action 2 - Aménager les modalités de diffusion de l'information au public

## Traitement des documents

### Documents administratifs relatifs aux installations classées

- Les membres des commissions (CODERST et CDNPS)

**informations sensibles** : communicables (règlement intérieur imposant la discrétion)

**informations très sensibles** : non communicables non consultables

- Les instances locales d'échange (CSS, réunions publiques...)

**informations sensibles** : pourront être évoquées lors des réunions, mais ne devront pas figurer sur les supports remis aux participants

**informations très sensibles** : non communicables et non consultables



# Action 2 - Aménager les modalités de diffusion de l'information au public

## Traitement des documents

### Documents administratifs relatifs aux installations classées

- Le public justifiant un intérêt

**informations sensibles** : non communicables, mais consultables sous conditions

- Sur demande adressée au Préfet
- Consultation dans n'importe quelle préfecture (en mairie si convention, pour les documents relatifs aux PPRT)
- Pas de photocopie, pas de photographie

**informations très sensibles** : non communicables et non consultables



# Action 2 - Aménager les modalités de diffusion de l'information au public

## Traitement des documents

### Documents administratifs relatifs aux installations classées

- **Le public justifiant un intérêt concerne notamment :**
  - Des riverains d'un site industriel ou leurs représentants (associations de protection de la nature et de l'environnement ...),
  - Un bureau d'étude concerné par un projet proche d'un site industriel,
  - Les membres des instances locales,
  - Un tiers expert mandaté par une association de riverains,
  - Les commissaires enquêteurs,
  - Les professionnels du droit (avocats, notaires, ...),
  - Les membres des instances représentatives du personnel.





## REGLEMENT INTERIEUR DE LA COMMISSION DE SUIVI DES SITES GEOSEL & GEOMETHANE à Manosque

Après approbation des membres de la CSS au cours de sa réunion du 6 Décembre 2018

### Article 1 - L'objet du règlement intérieur

En complément à l'arrêté préfectoral de constitution de la commission de suivi de site (CSS), le présent règlement a pour objet de préciser les conditions de son fonctionnement, dans le cadre des lois et règlements en vigueur.

Le bureau et le président de la commission sont chargés de la bonne application de ce règlement qui pourra être modifié selon les règles de délibération en vigueur, sur proposition du président ou du bureau ou sur demande d'au moins la moitié des membres de la commission.

Un exemplaire du présent règlement est adressé par le secrétariat de la commission à chacun des membres titulaires ou suppléants sous un délai d'un mois suivant la date de son approbation.

### TITRE I - L'ORGANISATION DE LA COMMISSION

#### Article 2 - La présidence

Le président de la commission s'appuie sur le bureau et sur le secrétariat de la commission pour que cette dernière fonctionne le mieux possible.

Le président peut convoquer le bureau ou la commission en séance plénière pour une réunion d'urgence si un incident pouvant entraîner des conséquences pour la population survient.

Le président peut inviter toute personne susceptible d'éclairer les débats en raison de sa compétence particulière, sans que ce dernier ne puisse participer aux votes de la commission. Sous réserve de demande préalable, discutée en réunion de bureau, le président peut autoriser la présence de journalistes à la réunion de la commission.

#### Article 3 - Le bureau

Le bureau est composé du président de la commission et d'un représentant par collège désigné par les membres de chacun des collèges.

En concertation avec l'ensemble des autres membres, les missions principales du bureau sont :

- ✓ choisir les dates et les lieux des réunions,
- ✓ définir les ordres du jour\*,
- ✓ préciser, au besoin, la forme sous laquelle les informations sont transmises aux membres de la commission,
- ✓ décider si les réunions de la commission (ou certaines d'entre elles) sont ouvertes au public,
- ✓ exécuter et suivre les décisions prises par la commission,
- ✓ répondre aux éventuelles questions urgentes pour lesquelles il n'est pas possible de réunir dans des délais rapprochés la commission en séance plénière.

L'inscription à l'ordre du jour d'une demande d'avis au titre d'une réglementation particulière est de droit. En règle générale, les décisions du bureau sont prises à l'unanimité ou, s'il y a divergence, par au moins trois membres du bureau. Les décisions du bureau font l'objet d'un relevé.

L'ordre du jour est élaboré par les membres du bureau, et ce par tous moyens, y compris électroniques,

---

\* *Rappel des sujets de la compétence d'une commission de suivi de site :*

*Tous les sujets relatifs aux intérêts couverts par le code de l'environnement ont vocation à être abordés de façon libre au sein de la commission. Il s'agit des sujets qui visent à prévenir les dangers ou les inconvénients que peuvent présenter les installations classées de la zone géographique pour laquelle la commission a été créée, soit pour la commodité du voisinage, soit pour la santé, la sécurité et la salubrité publiques, soit pour l'agriculture, soit pour la protection de la nature, de l'environnement et des paysages, soit pour l'utilisation rationnelle de l'énergie, soit pour la conservation des sites et des monuments ainsi que des éléments du patrimoine archéologique.*

et sans nécessairement réunion préalable.

Avec l'accord du président, les membres du bureau peuvent participer aux débats au moyen d'une conférence téléphonique ou audiovisuelle.

#### **Article 4 - Le secrétariat**

Le secrétariat de la commission est assuré par le CYPRES.

Une fois la date et l'ordre du jour définis par le bureau, le secrétariat est chargé de convoquer les membres de la commission et d'organiser les réunions ; il établit également un compte-rendu et le diffuse avec, éventuellement, les documents présentés en séance, **s'ils sont conformes aux obligations de sûreté**.

Le compte-rendu de la réunion est transmis à chaque membre après approbation par le président. Il est définitivement approuvé lors de la réunion suivante.

À la demande du président, le secrétariat peut assister aux réunions de bureau.

## **TITRE II - LE FONCTIONNEMENT GÉNÉRAL DE LA COMMISSION**

#### **Article 5 - La réunion de la commission**

La commission se réunit sur convocation de son président, au moins une fois par an, ou sur demande d'au moins trois membres du bureau, ou si la majorité des membres en fait la demande.

##### **5.1 - la convocation et les documents de séance**

Sauf cas d'urgence, la convocation et les documents de séance, **s'ils sont conformes aux obligations de sûreté**, sont transmis aux membres de la commission quatorze jours calendaires avant la date à laquelle se réunit la commission. Les documents qui appellent un avis réglementaire de la commission doivent parvenir au secrétariat suffisamment à l'avance pour pouvoir être adressés aux membres de la commission en même temps que la convocation.

Avec l'accord du bureau, la convocation peut être envoyée par tous moyens, y compris par télécopie ou par courrier électronique. Il en est de même des pièces ou documents nécessaires à la préparation de la réunion ou établis à l'issue de celle-ci ; ces dernières peuvent être mises à disposition sur le site Internet ~~courrier~~ **de la Dréal Paca <http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr/la-concertation-locale-css-r2302.html>** ~~des CSS de PACA~~ au lieu d'être envoyées par courrier.

Les supports de présentation sont transmis par les intervenants au secrétariat de la commission, autant que faire se peut, avant la réunion de la commission afin qu'ils puissent être adressés aux membres de la commission **s'ils sont conformes aux obligations de sûreté et/ou être mis sur le site internet le plus tôt possible**.

##### **5.2 - la configuration de la réunion**

Les réunions de la commission ont lieu le plus souvent possible sur le territoire géographique de la commission.

L'équilibre du nombre de personnes présentes pour chaque collège sera recherché, notamment en veillant à mieux distinguer, dans la disposition de l'assemblée, les membres désignés ou représentés (qui siègent autour de la table de réunion) des invités ou des personnes accompagnant un membre (qui siègent au-delà de la table de réunion).

Les membres seront regroupés par collège autour de la table de réunion et leur nom et leur collège seront inscrits sur un chevalet.

Le secrétariat de la commission, ou le prestataire qui l'assiste, peut aider à l'organisation matérielle de la réunion.

Exceptionnellement, avec l'accord du président, les membres de la commission peuvent participer aux débats au moyen d'une conférence téléphonique ou audiovisuelle. Ce moyen ne peut être utilisé lorsque le vote est secret.

##### **5.3 - le déroulement de la réunion**

Tout membre de la commission peut adresser au bureau de la commission, via éventuellement le secrétariat de la CSS, une ou des questions écrites qu'il souhaite pouvoir aborder au cours de la réunion. Chaque collègue peut proposer au bureau d'intervenir, suivant la forme qui lui convient, sur un sujet qui l'intéresse, dans la mesure où celui-ci entre dans le champ de compétence de la commission rappelé à l'article 4 de l'arrêté préfectoral portant création de la commission de suivi de site.

Le président de séance doit veiller à ce que les interventions ou présentations faites par chacun des membres n'annihilent pas le temps nécessaire aux questions et/ou aux échanges et ne soient pas trop déséquilibrées entre collègues.

#### **5.4 - les modes de décision**

En dehors des votes obligatoires ou demandés, les avis et les décisions sont adoptés à la majorité simple des membres présents ou représentés, et à main levée. En cas d'égalité, la voix du président est prépondérante. Tout membre de la commission peut demander qu'il soit fait mention de son désaccord avec l'avis rendu.

#### **Article 6 - Les membres permanents de la commission**

Les membres de la commission, y compris les personnalités qualifiées, s'engagent à faire preuve d'assiduité aux réunions de la commission et à ne se faire représenter qu'en cas de besoin.

Tout membre qui perd la qualité au titre de laquelle il a été nommé en informe le président.

Le membre de la commission qui, au cours de son mandat, démissionne, décède ou perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné est remplacé pour la durée du mandat restant à courir par une personne désignée dans les mêmes conditions.

#### **Article 7 - Les experts invités**

Seuls participent aux discussions de la commission, dans les conditions de configuration visées à l'article 5.2, les membres désignés dans l'arrêté préfectoral portant création de la commission, ou leurs représentants éventuels. Néanmoins, la commission peut, sur décision de son président, entendre toute personne extérieure, ou expert, dont l'audition est de nature à éclairer les délibérations de la commission. Les personnes entendues, ou experts, ne participent pas au vote.

Le CYPRES est associé de manière permanente à la Commission en tant qu'organisme expert.

#### **Article 8 - L'ouverture de la commission aux autres experts, au public et/ou à la presse**

Le bureau peut décider que la réunion de la commission soit ouverte au public. En revanche, l'assistance ne peut intervenir sans l'autorisation du président de la commission.

De même, si une ou, éventuellement, plusieurs personnes accompagnent un membre de la commission si cela est justifié, ces personnes seront considérées comme experts s'il leur est demandé qu'elles participent aux débats avec l'accord du président (c'est le cas, par exemple, d'un élu qui se fait accompagner d'un technicien en charge du dossier, d'un responsable d'entreprise qui se fait accompagner du responsable de la sécurité...), ou observateurs si elles n'ont pas vocation à y participer. L'ouverture à la presse, au titre d'observateur, est décidée dans les mêmes conditions que l'ouverture au public.

### **TITRE III - LE FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION LORS D'UN VOTE**

#### **Article 9 - Le quorum**

La commission peut être amenée à émettre un avis sur les documents qui lui sont présentés, dans ce cas, le quorum est vérifié en début de séance ; il est atteint lorsque la moitié au moins des membres composant la commission sont présents, y compris les membres prenant part aux débats au moyen d'une conférence téléphonique ou audiovisuelle, ou ayant donné mandat. Lorsque le quorum n'est pas atteint, la commission délibère valablement sans condition de quorum après une nouvelle convocation portant sur le même ordre du jour et spécifiant qu'aucun quorum ne sera exigé.

#### **Article 10 - Le mandat**

Lorsqu'il n'est pas suppléé, un membre de la commission peut donner mandat à un autre membre. Nul ne peut détenir plus d'un mandat. Le mandat est obligatoirement remis au secrétariat ou au président au plus tard en début de séance.

#### **Article 11 - Les modalités de vote**

Lorsque la commission est amenée à émettre un avis et/ou à prendre des décisions sur les documents qui lui sont présentés, chaque collègue bénéficie du même poids dans la prise de décision.  
Lorsque la commission est amenée à émettre un avis et/ou à prendre des décisions sur les documents qui lui sont présentés, chaque collègue bénéficie du même poids dans la prise de décision.

Afin de respecter cet équilibre, le partage des voix est assuré comme suit entre les membres de chaque collègue :

- ✓ 7 voix pour chaque membre nommé dans d'arrêté préfectoral, des collègues « administrations », « exploitants », « salariés » et « riverains ».
- ✓ 6 voix pour chaque membre nommé dans d'arrêté préfectoral, du collègue « collectivités ».

Les personnes qualifiées n'ont pas de voix dans les votes de la commission.

La voix du président est prépondérante pour les avis et les décisions approuvés par la moitié des membres présents ou représentés.

### **Article 12 - La tierce expertise**

La commission peut faire appel aux compétences d'experts reconnus, notamment pour réaliser des tierces expertises pour éclairer les débats sur une décision ou un dossier, par délibération approuvée à la majorité des membres présents ou représentés.

Le recours à l'expertise doit être explicité et dûment motivé en référence au processus d'expertise afin qu'il n'interfère pas avec les dispositions prévues à l'article **R.512-7 L.181-13** du code l'environnement (tierces expertises demandées par l'administration sur une étude de dangers justifiant des vérifications particulières).

Pour décider de la réalisation d'une tierce expertise, et en l'absence de consensus, un vote peut être organisé conformément aux dispositions de l'article 10 ci-dessus.

Les frais d'expertises sont pris en charge, en tout ou partie, par l'État, dans la limite des crédits alloués.

## **TITRE IV - L'INFORMATION ET LA COMMUNICATION**

### **Article 13 - L'information du public sur les travaux de la commission**

L'information résultant des débats contradictoires est mise à la disposition du public **s'ils sont conformes aux obligations de sûreté** par tout moyen que la commission juge utile (presse locale, bulletin d'information municipal ou industriel...). Cette information (compte rendu, présentations) est mise en ligne sur les sites Internet de la préfecture des Alpes-de-Haute Provence ([www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr](http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr)), de la Dréal Paca (<http://www.css-paca.fr/>) <http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr/la-concertation-locale-css-r2302.html>

La commission met à la disposition du public au moins une fois par an un bilan de ses actions et les thèmes des prochains débats et en tout état de cause les **comptes rendus de ses réunions** ainsi que les documents qui lui sont présentés **uniquement s'ils sont conformes aux obligations de sûreté**.

Les documents mis en ligne ne comporteront pas de données portant sur les secrets de fabrications ou commerciaux ou de nature à faciliter des actes susceptibles de porter atteinte à la santé, la sécurité, **la sûreté** et la salubrité publiques.

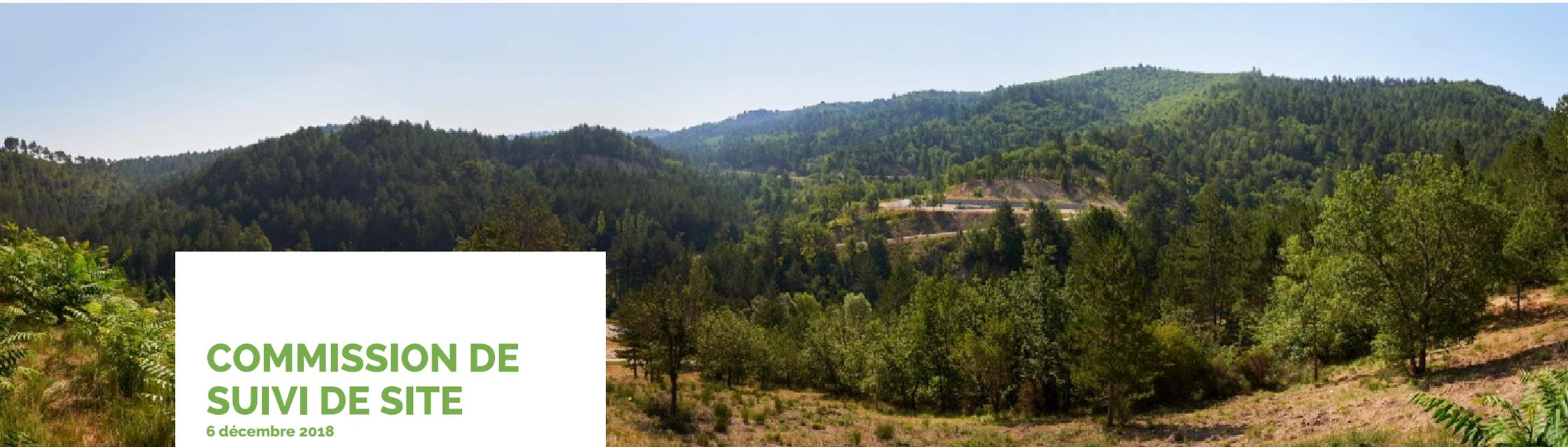
## **TITRE V - DISPOSITIONS DIVERSES**

### **Article 14 - Les dispositions financières**

Les frais de fonctionnement de la commission sont pris en charge par l'État, sauf accord tripartite (État, collectivités, industriels), et gérés par la DREAL PACA attributaire des crédits correspondants.

Les frais de déplacement engagés par les personnes qui participent aux travaux de la commission, en

particulier les membres du collège "riverains", peuvent être pris en charge dans le cadre des dépenses de fonctionnement, dans les conditions prévues par le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État, applicable aux "personnes qui participent aux organismes consultatifs". À cet effet, une convention entre l'État et le demandeur (ou groupe de demandeurs) sera établie.



# COMMISSION DE SUIVI DE SITE

6 décembre 2018

## GEOSEL – BILAN EXPLOITANT 2017

# BILAN EXPLOITANT EXPLOITATION

# GEOSEL EXPLOITATION

Le niveau des stocks entreposés à Manosque s'est maintenu en 2017 avec un taux de remplissage de l'ordre de 81%.

Le volume transporté cumulé en fin d'année atteint 3,110 Mm<sup>3</sup>





# **BILAN EXPLOITANT** **EVENEMENTS HSE**

# BILAN EXPLOITANT STATISTIQUES HSE

## Evènements HSE (tous sites)

Année	Accidents de Travail avec Arrêt	Accidents de Travail sans Arrêt	Accidents de Trajet	Incidents	Presque accidents	Situations Dangereuses
2015	2	1	0	4	0	12
2016	3	2	2	4	2	17
<b>2017</b>	0	1	0	5	0	16

# BILAN EXPLOITANT STATISTIQUES HSE

**Incidents d'exploitation et HSE** Aucun accident majeur n'est survenu sur le site de GEOSEL Manosque en 2017.

**Site de Manosque**

DATE	OBJET
29/04	Déclenchement de l'alarme incendie du local électrique de Manosque lié à un dysfonctionnement du capteur d'oxygène (fausse alarme).
13/06	Chute de tube suite à la défaillance du supportage des racks de stockage
17/11	Fuite d'eau sur le réseau incendie.





# **BILAN EXPLOITANT PREVENTION**

# BILAN D'EXPLOITATION

## PREVENTION

Tous les audits internes HSE programmés ont été réalisés au cours de l'année 2017. Ils ont fait l'objet d'un rapport et d'un suivi des actions recommandées. Ces audits ont été menés par des agents de GEOSTOCK dont au moins un membre du CHSCT, et certains conjointement avec un agent des entreprises extérieures permanentes.

Quatre audits internes avec représentation du CHSCT ont été réalisés :

- Site de GRAMBOIS : visite de la station. .
- Site de MANOSQUE : visite de la station.
- Site de ROGNAC : visite de la station.
- Site Chambres à vannes de Dauphin : Visite des chambres à vannes.

Dans le cadre de la politique alcool et drogue, applicable à l'ensemble du personnel occupant un poste à risque, un contrôle aléatoire a été réalisé sur deux agents de l'établissement de Manosque.

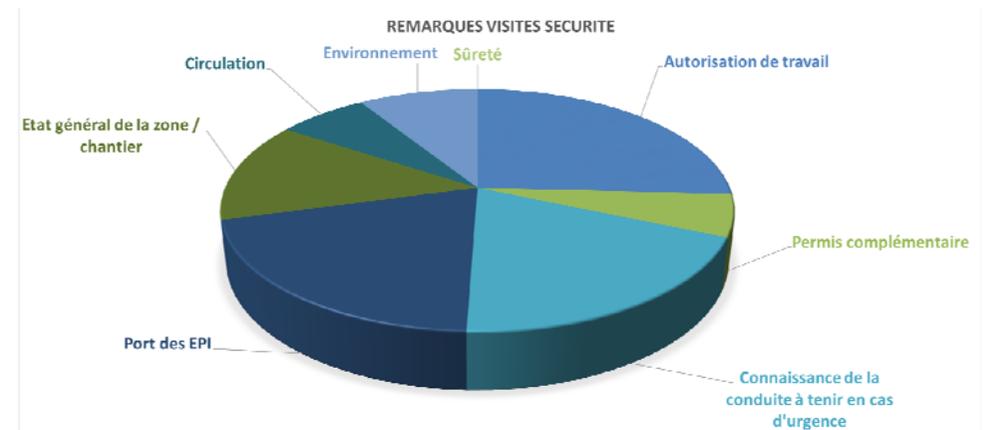
# BILAN D'EXPLOITATION

## PREVENTION

### Visites HSE

Des objectifs de réalisation sont assignés à l'encadrement du site de Manosque et sont déclinés à l'ensemble du personnel.

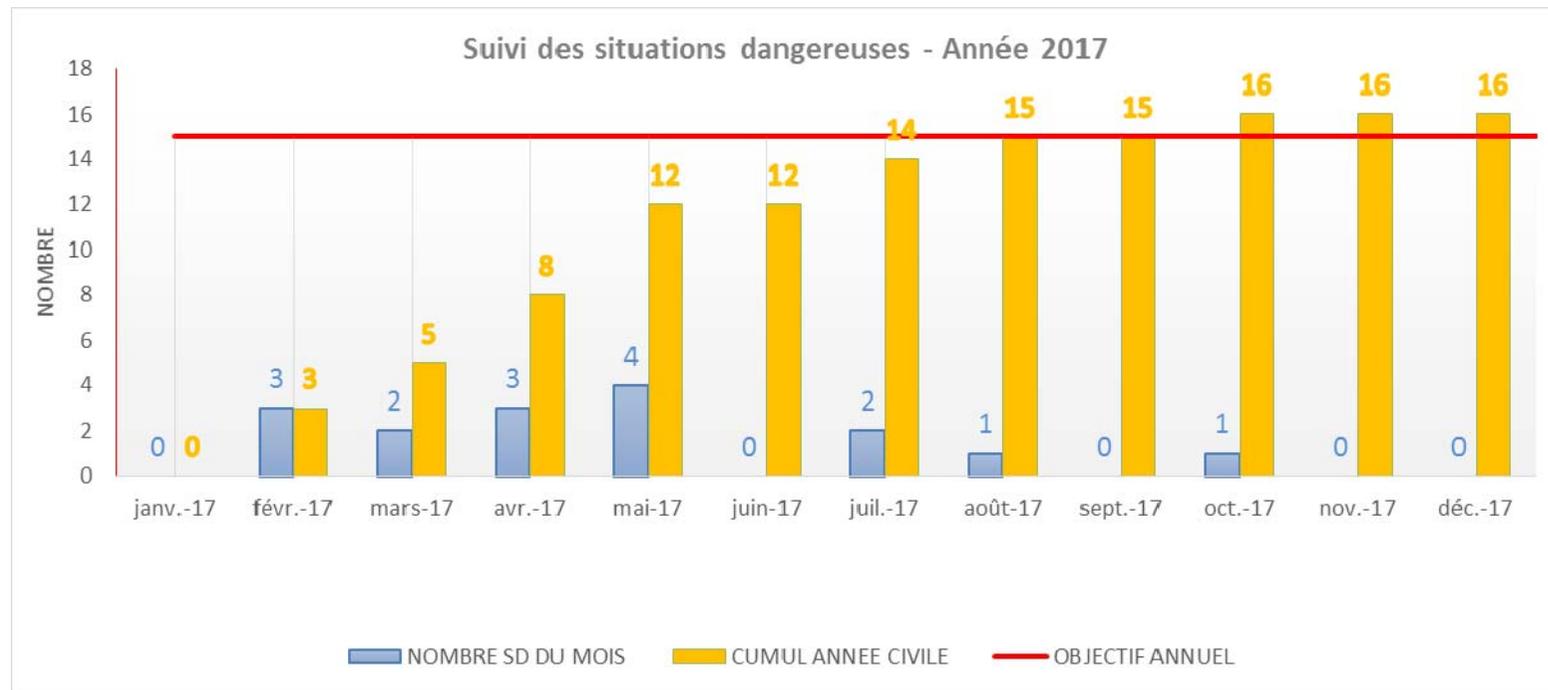
Ces visites sont a minima de 6 par mois. **En 2017, 163 visites ont été réalisées donnant lieu à 89 remarques.**



# BILAN D'EXPLOITATION

## PREVENTION

En 2017, **16 situations dangereuses ont été remontées** et 94% des actions de traitement ont été réalisées.



# BILAN D'EXPLOITATION PREVENTION

## Fondamentaux HSE

Depuis 2016, les fondamentaux HSE ont été définis.

Ils font l'objet d'une campagne permanente de communication auprès du personnel (affichage, brochures) et sont intégrés au programme de formation interne du personnel (GEOSTOCK et entreprises extérieures permanentes).

**LES 10 FONDAMENTAUX HSE**  
pour atteindre nos objectifs

- zéro accident de travail
- zéro incident ayant des conséquences majeures
- zéro pollution

**CONSIGNATIONS**  
Les consignations sont adaptées à l'intervention, vérifiées et portées à la connaissance de tous les intervenants.

**VIGILANCE EN MATIÈRE DE HSE**  
Je participe activement à la prévention des situations à risque par la remontée d'information et je suis vigilant au quotidien dans la réalisation de mes tâches.

**AUTORISATION DE TRAVAIL (AT)**  
Je consens et j'applique l'ensemble des prescriptions de l'autorisation de travail et de ses permis complémentaires.

**PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**  
Les risques de pollution (produits dangereux, fuite d'hydrocarbures, etc.) sont systématiquement analysés et des mesures de prévention adaptées sont définies.

**EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE**  
Je porte en permanence mes EPI de base. J'utilise des EPI spécifiques adaptés aux risques auxquels je suis exposé.

**GESTION DE LA COACTIVITÉ**  
Les risques liés à la coactivité et aux interférences sont analysés et les mesures de prévention associées sont définies.

**CONSIGNES D'ALERTE / URGENCE**  
Je connais la conduite à tenir en cas d'alarme. J'identifie les points de rassemblement, les moyens de communication d'urgence et les issues de secours.

**RISQUE ROUTIER**  
Je respecte le Code de la route, les règles spécifiques de circulation et de stationnement sur les sites et chantiers. Je prends en compte les risques propres à chaque pays.

**SÛRETÉ**  
Le contrôle des personnels et des autorisations d'accès sur les sites est obligatoire. Mes missions à l'étranger sont préparées de manière adaptée. Je protège mes données professionnelles.

**ALCOOL / DROGUE / ADDICTION**  
Je ne consomme pas d'alcool ou de drogue sur mon lieu de travail. Les conduites addictives sont prosrites.

*Je m'engage au quotidien, par mon comportement exemplaire et mon implication, à respecter et à mettre en œuvre les 10 fondamentaux HSE GEOSTOCK*

Logo: **GEOSTOCK ENTREPRISE**, **VINCI**

Ainsi en 2017, des communications régulières incluant une campagne d'affichage ont été faites sur les fondamentaux **VIGILANCE EN MATIÈRE DE HSE** et **SÛRETE**

**GEOSTOCK ENTREPRISE**

**LA VIGILANCE DE CHACUN EN MATIÈRE DE HSE...**

Remontée des situations dangereuses

Vigilance au quotidien

Proactivité

**...ASSURE LA SÉCURITÉ DE TOUS !**

FONDAMENTAUX H.S.E. GEOSTOCK 2017

Catherine Bubendorf

**GEOSTOCK ENTREPRISE**

**La Sûreté...**

de nos données... de nos matériels... de nos sites... dans nos déplacements...

**SECURITE**

**C'est mon engagement !**  
**Tous concernés - Tous responsables**

FONDAMENTAUX H.S.E. GEOSTOCK 2017

Point HSE | 10

# BILAN D'EXPLOITATION

## PREVENTION

### Safety Week

La semaine de la sécurité s'est tenue du 16 au 20 octobre autour du thème

« Produire en sécurité » depuis la conception jusqu'à l'exécution des travaux.

### Démarche de progrès

- Des groupes de travail sont réunis autour des sujets suivant:
  - **Autorisations de travail:** un nouveau format d'AT a été produit en avril permettant notamment de mieux formaliser le risque ATEX et la réception et l'achèvement des travaux.
  - **Consignations:** L'objectif est de faire une revue complète du processus de consignation.





# **BILAN EXPLOITANT FORMATION HSE**

**Bilan 2017**

# BILAN EXPLOITANT FORMATION HSE

## Bilan 2017

### Formations internes

Au cours de l'année 2017, l'ensemble des agents de l'établissement et des entreprises extérieures permanentes a suivi le programme de formation interne initialement prévue dans le cadre des actions HSE.

Les formations externes à la sécurité des agents de l'établissement ont été réalisées conformément au programme établi.

JANVIER	SGS PIPELINE (Formation obligatoire)
FEVRIER	Bilans HSE 2016, Objectifs 2017 + Rappel accès hauteur et engins
MARS	Le Risque Routier
AVRIL	Exercice extincteur sur feu réel
MAI	Protection Travailleur Isolé et Equipement de Protection Individuelle
JUIN	Remplacé par Les 10 Fondamentaux HSE
JUILLET	SEVESO 3 (Formation obligatoire) + H2S
AOÛT	Le risque Chimique + H2S + Situation Dangereuse Ceintures de Sécurité
SEPTEMBRE	SM HSE (Formation obligatoire)
OCTOBRE	Le travail en hauteur
NOVEMBRE	Les dangers de l'hiver sur le chemin du travail + rappel des 2 fondamentaux HSE 2017 choisis + Flash info Amiante dans silice de sablage.
DECEMBRE	Les autorisations de travail

# BILAN EXPLOITANT FORMATION HSE

## Formations Externes:

### Formations CIREEX :

- Equipier de seconde intervention .....2 participants
- Gestion de crise, plan d'organisation interne.....9 participants

### Formations GESIP :

- Gestion d'un sinistre..... 1 participant
- RCD1 .....3 participants

### Formations autres :

- Formateur Sauveteur Secouriste du travail ..... 1 participant
- Recyclage Sauveteur Secouriste du travail .....3 participants
- ATEX niveau 1 ..... 1 participants
- ATEX niveau 2 .....10 participants
- Recyclage ATEX niveau 2 .....3 participants
- Habilitation électrique .....2 participants
- Recyclage habilitation électrique .....10 participants
- Prévention à la conduite phase 1 .....5 participants
- Prévention à la conduite phase 2 .....2 participants
- ACCES CARISTE R389 – Catégorie 3.....2 participants
- AIPR encadrant.....6 participants
- Fatigue, alcool et psychotropes .....11 participants
- Oser intervenir .....5 participants
- Transport de matières dangereuses par route.....3 participants



**719 personnes** ont suivi la formation « **accueil HSE des nouveaux arrivants** » pour l'année 2016 (intérimaire / 14 nouvel embauché / intervenant entreprise extérieure).



# **BILAN EXPLOITANT ETUDES DE DANGERS / P.O.I.**

## **BILAN EXPLOITANT**

### **ETUDES DE DANGERS / P.O.I.**

L'Etude De Dangers du site de Manosque a été révisée pour intégrer les scénarios majorants pris en compte dans le PPRT.

L'exercice annuel POI GEOSEL a eu lieu le 12 septembre 2017:

Thème : Feu de forêt venant de l'extérieur en progression vers la partie SUD / Ouest du site de GEOSEL, niveau bac R1503 / DEC1504 / puits D.



# **BILAN EXPLOITANT TRAVAUX NEUFS ET MODIFICATIONS D'INSTALLATIONS**

## BILAN EXPLOITANT

# TRAVAUX NEUFS ET MODIFICATIONS D'INSTALLATION

En 2017, 88 plans de prévention ont été élaborés

19 demandes de modifications d'installation ont été analysées en 2017.

Chaque année, GEOSEL réalise des investissements sur le site de Manosque au titre de l'hygiène, de la sécurité, de la sûreté et de l'environnement.

Les montants engagés au titre de ces investissements depuis 2013 sont récapitulés ci-après:

- 2013 : 1 730 k€
- 2014 : 1 560 k€
- 2015 : 1 480 k€
- 2016 : 1 630 k€
- **2017 : 1 910 k€**

Le montant de ces investissements prévus en 2018 est de 1 170 k€.

## **BILAN EXPLOITANT**

# **TRAVAUX NEUFS ET MODIFICATIONS D'INSTALLATION**

Aux investissements précédents viennent s'ajouter des projets visant à améliorer la sécurité des installations du site de Manosque. On notera en particulier:

- 2016-2018: Inspection par racleur instrumenté des collectes saumure
- 2017-2019: Travaux de réparation suite aux inspections



# **BILAN EXPLOITANT PLAN D' ACTIONS 2018**

# **BILAN EXPLOITANT**

## **PLAN D' ACTIONS 2018**

- Focus sur les deux fondamentaux HSE suivants en matière de prévention : « Risque Routier » et « Environnement ».
- Poursuite des actions des groupes de travail A.T. et groupe de travail sur les consignations.
- Réalisation des investissements budgétés pour 2018 sur les aspects HSE.
- Suivi du risque chimique.
- Suivi du plan de modernisation des installations industrielles.
- Aménagement du bassin R1004 / barrage / protection mousse.
- Suivi de la veille réglementaire.
- Evaluation du risque électromagnétique.
- Révision du P.O.I du site de Manosque.

# GÉOMÉthane



**Site de stockage de Manosque**

**CSS du 06/12/2018**

**R. Rouse – M. Walenczak**

## ● HSE

- Désamiantage du poste gaz carburant
- Consolidation d'un programme pluriannuel de désamiantage

## ● PPRT

- Réunion avec les propriétaires sur site le 19/10
- CSS le 06/12 (approbation du règlement)

## ● Autres sujets

- MAJ POI/PPI en cours
- Notice de réexamen de l'EDD finalisée

## ● **Fin des Projets Phase 1**

- MSTS : Fin du remblai
- Nouveau magasin/atelier : démarrage tvx en 2019
- Démolition ancien bâtiment courant 2019

## ● **Démarrage des Projets Phase 2**

- Etude de constructibilité en cours
- 1<sup>ers</sup> travaux mi-2019

- **Campagne d'injection 2018**
  - Fin le 21/11
  - Stock à date : 97%
- **Campagne de soutirage 2018/2019**
  - 100% disponible dès le 23/11

# Chiffres sécurité 2018

ACCIDENT CORPOREL	Nb
Bénin	4
Sans arrêt	0
Avec Arrêt	1
Trajet	0

ACCIDENTS MATERIELS	G	H	M	B
Accidents (perte réelle)	0	0	1	3

AUTRES EVENEMENTS	G	H	M	B
Presqu'accidents (potentielle)	0	0	1	0
Situations dangereuses	0	0	19	11

Cible 100%  
au  
31/12/2018

Leadership	
Visite Risque Accident	33/52
Visite Santé Sécurité Qualité	3/4
Réunion encadrement	7/10

Plan d'urgence (exercices)	
Sécurité	1 POI
Environnement	1/3
Qualité gaz	2/3
Plan local d'évacuation	2/2

Risques majeurs au 08/11/2018	
Taux de maintenance EIPS	77,9 %
Essai de fonctionnement EIPS	109

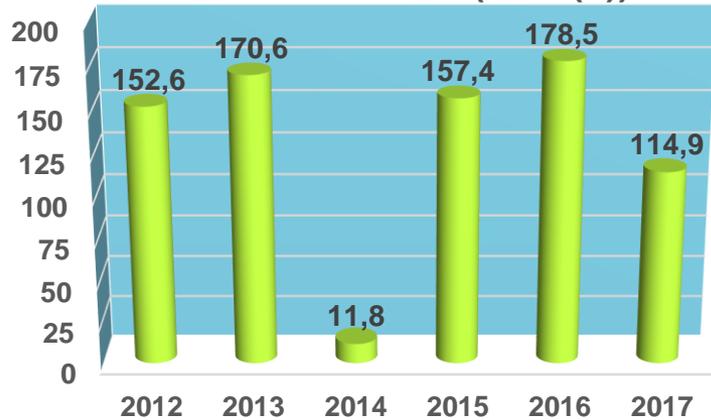
Contrôle des pertes	
Inspections Générales Planifiées	9/16

Satisfaction client	
Réclamation client et qualité gaz	0

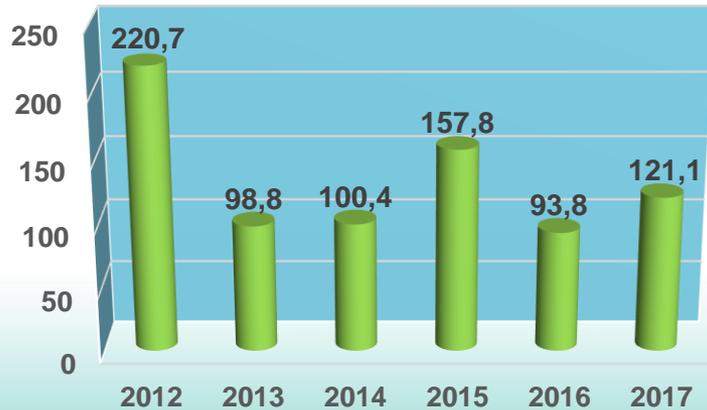
Formation sécurité au 26/11/2018	
Nombre d'heures prévisionnelles	1 155 h
Nombre d'heures engagées	682 h

## Historique de production

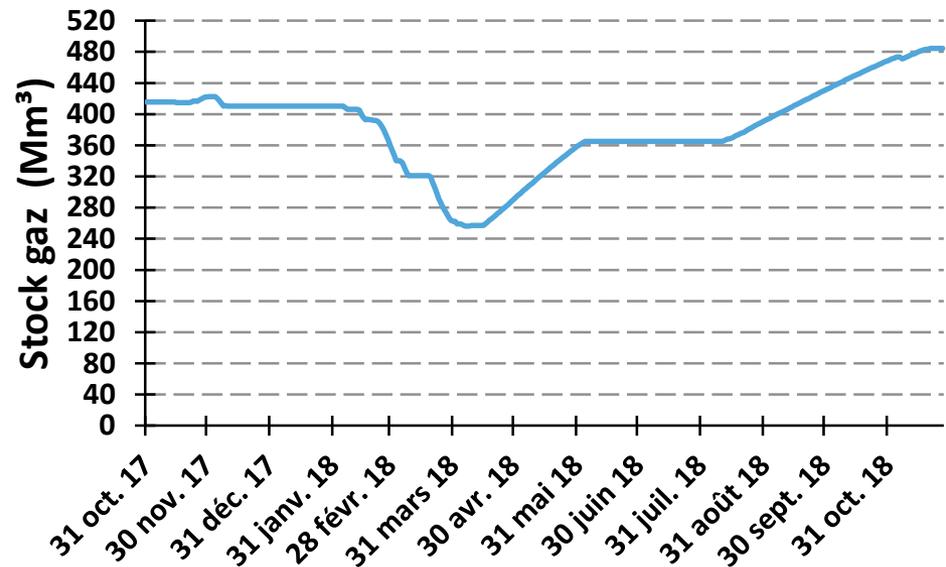
Volume soutiré (Mm3(n))



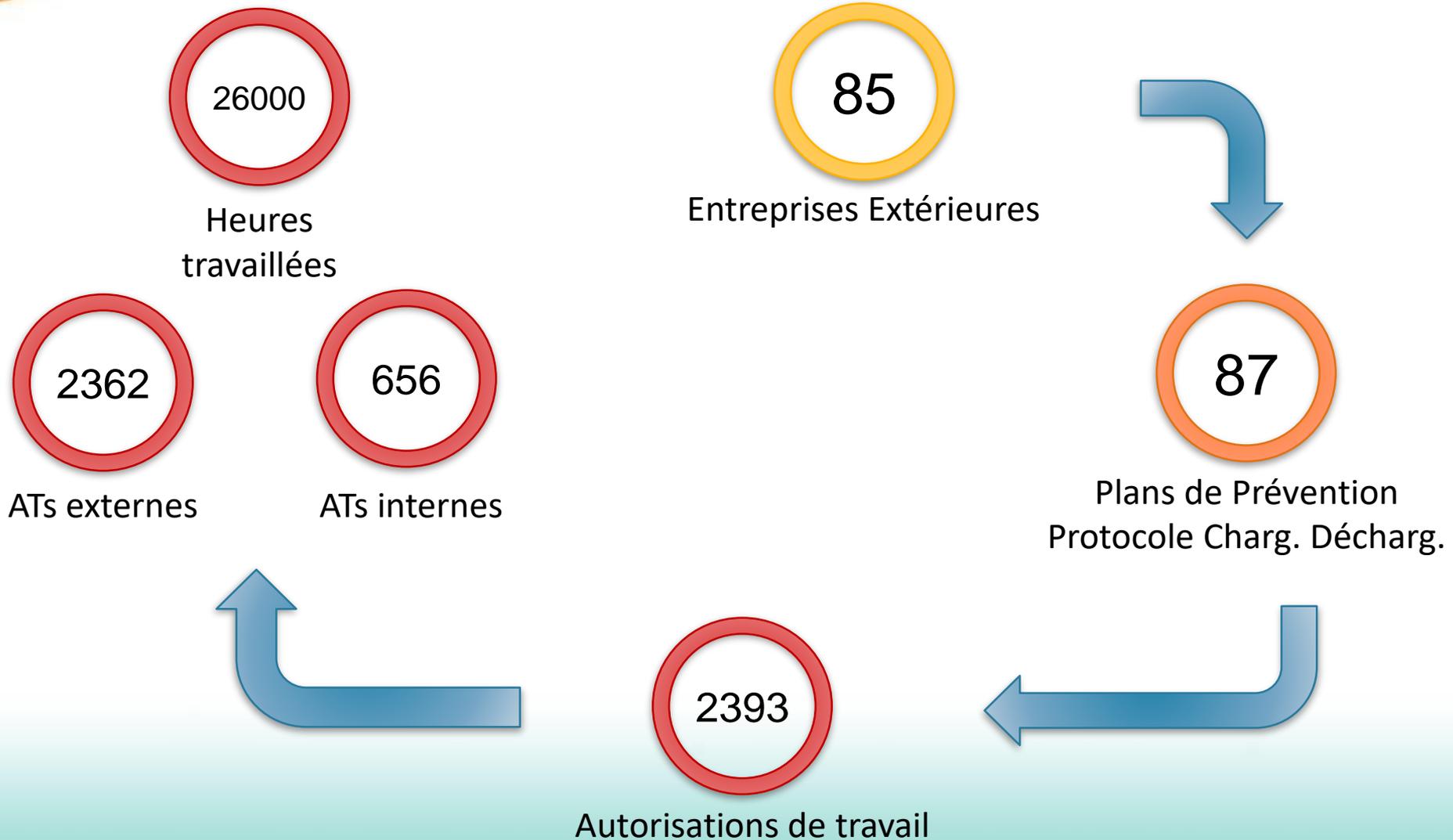
Volume injecté (Mm3(n))



Évolution du stock total – Campagne 2017/2018



# Gestion des interventions en 2018



- **Maintenance**

- 1 M€

- **Exploitation**

- 0,6 M€

- **Support**

- 0,25 M€



## BIODIVERSITÉ

Nos espaces verts font également l'objet d'un **programme d'entretien écologique** : « Zéro-phyto », fauches tardives et préservation de la biodiversité sur les espaces naturels.

2018 a été une année marquée par une campagne de soutirage longue et délicate, nécessitant une **haute fiabilité des équipements** et un **excellent professionnalisme** des équipes.

En parallèle de nos actions techniques, nous avons poursuivi un **fort développement de notre Responsabilité Sociétale d'Entreprise (RSE)**. Cette attention s'est traduite par plusieurs actions concrètes comme l'évaluation de la qualité de l'air par l'intermédiaire de bio-indicateurs (lichens).

Cette année, nous avons également renforcé la **démarche de dialogue avec nos parties prenantes**, et mis en place un outil **CRM** (ndlr: gestion de relation client) dédié.

## ET LA SÉCURITÉ DANS TOUT ÇA ?

Fin 2017, nous comptabilisons plus de 7 années de travail sans accident avec arrêt. Une belle satisfaction dans la mesure où notre site emploie 29 salariés, 1 alternant et accueille plusieurs intervenants extérieurs par jour.

\* Cela correspond aux deux-tiers de la consommation annuelle de Marseille.

## INNOVATION

Notre site de Manosque s'inscrit dans la démarche « Industrie du futur ». A ce titre, nous avons utilisé la **démarche LEAK-HUNTER** (une méthode innovante par traitement informatique), afin de détecter les éventuelles fuites, quantifier les pertes de gaz et réaliser les interventions nécessaires.

Les données collectées par **des drones** viennent ainsi compléter les observations pédestres de nos agents (appelées « jambonnage »).

Les lichens constituent de formidables indicateurs de qualité de l'air. Le cabinet AAIR LICHENS a réalisé en septembre 2018 une première **étude la flore lichénique** sur une quarantaine de points de notre site. Les résultats permettront de mesurer l'évolution sur plusieurs années des rejets atmosphériques du site de stockage.

Les 100 hectares de foncier du site de Géométhane sont situés dans le périmètre du **Parc naturel régional du Luberon**. A ce titre, nos installations ont été conçues pour **se fondre visuellement** dans cet espace naturel.

Par ailleurs, tous nos ateliers ont été aménagés dans des **hangars insonorisés**.

GEOSEL

CSS du 6 décembre  
2018

GEOMETHANE

Plan de prévention des  
Risques  
Technologiques



**DREAL**  
PROVENCE-ALPES  
CÔTE D'AZUR

# Sommaire

- Synthèse des Études de Dangers et présentation des aléas
- Présentation des enjeux
- Principes réglementaires du PPRT
- Projet de zonage réglementaire
- Présentation du règlement
- Présentation des recommandations
- Dispositifs de financement
- Calendrier

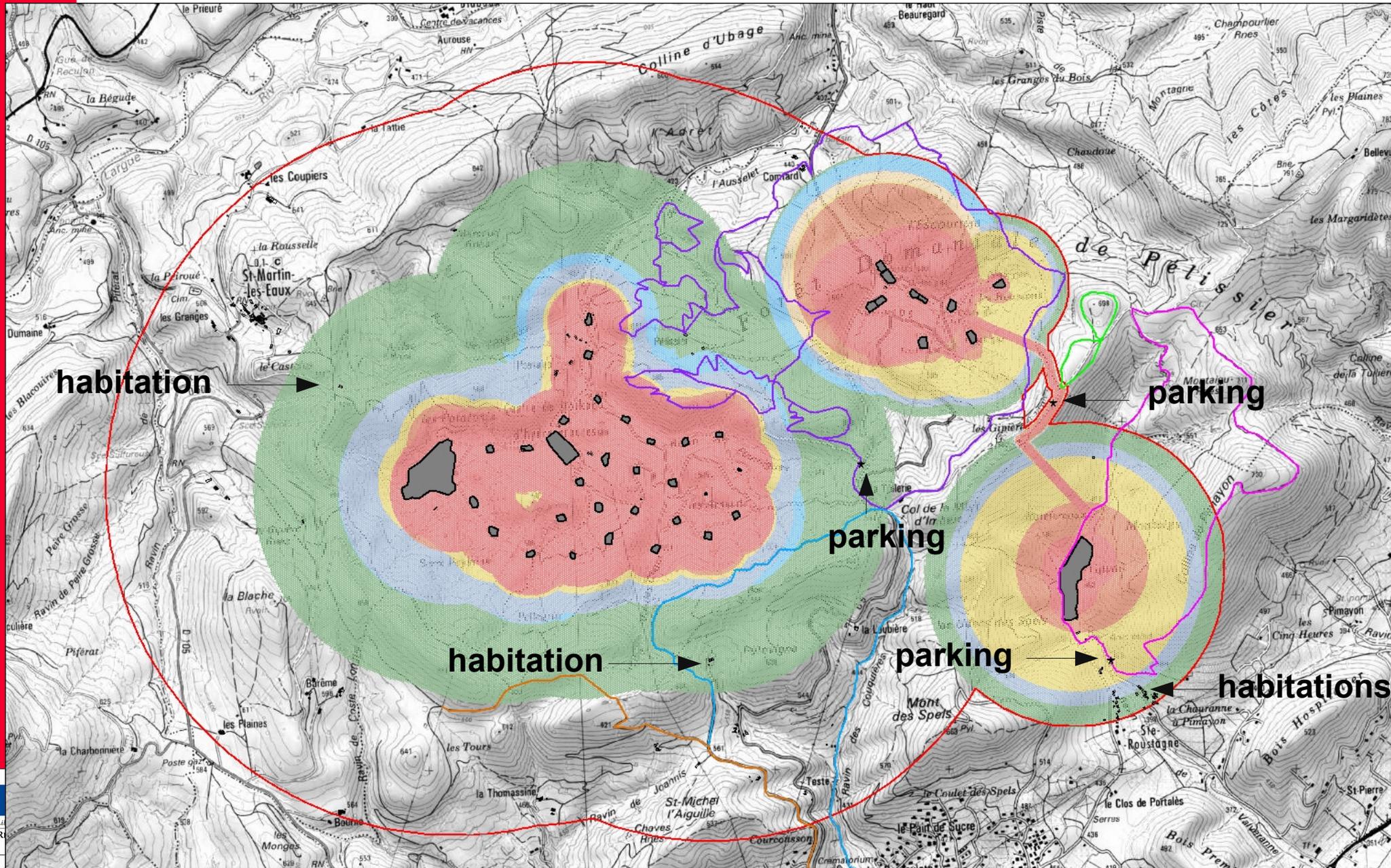
# Étude de dangers - GEOSEL

- **Première étude courant 2011**
  - Rapport de l'inspection du 8 juin 2011
  - Arrêté préfectoral complémentaire du 13 septembre 2011
- **Deuxième étude en 2016 – 2017**
  - Tierce expertise septembre 2017
  - Rapport de l'inspection du 23 janvier 2018
- **Type d'effets**
  - Effet thermique et de surpression

# Étude de dangers GEOMETHANE

- **Première étude entre 2010 et 2013**
  - Rapport de l'inspection du 24 juillet 2013
  - Arrêté préfectoral complémentaire du 21 novembre 2013
- **Deuxième étude 2014**
  - Rapport de l'inspection du 2 décembre 2015
  - Arrêté préfectoral complémentaire du 23 décembre 2015
- **Type d'effets**
  - Effets thermiques et de surpression

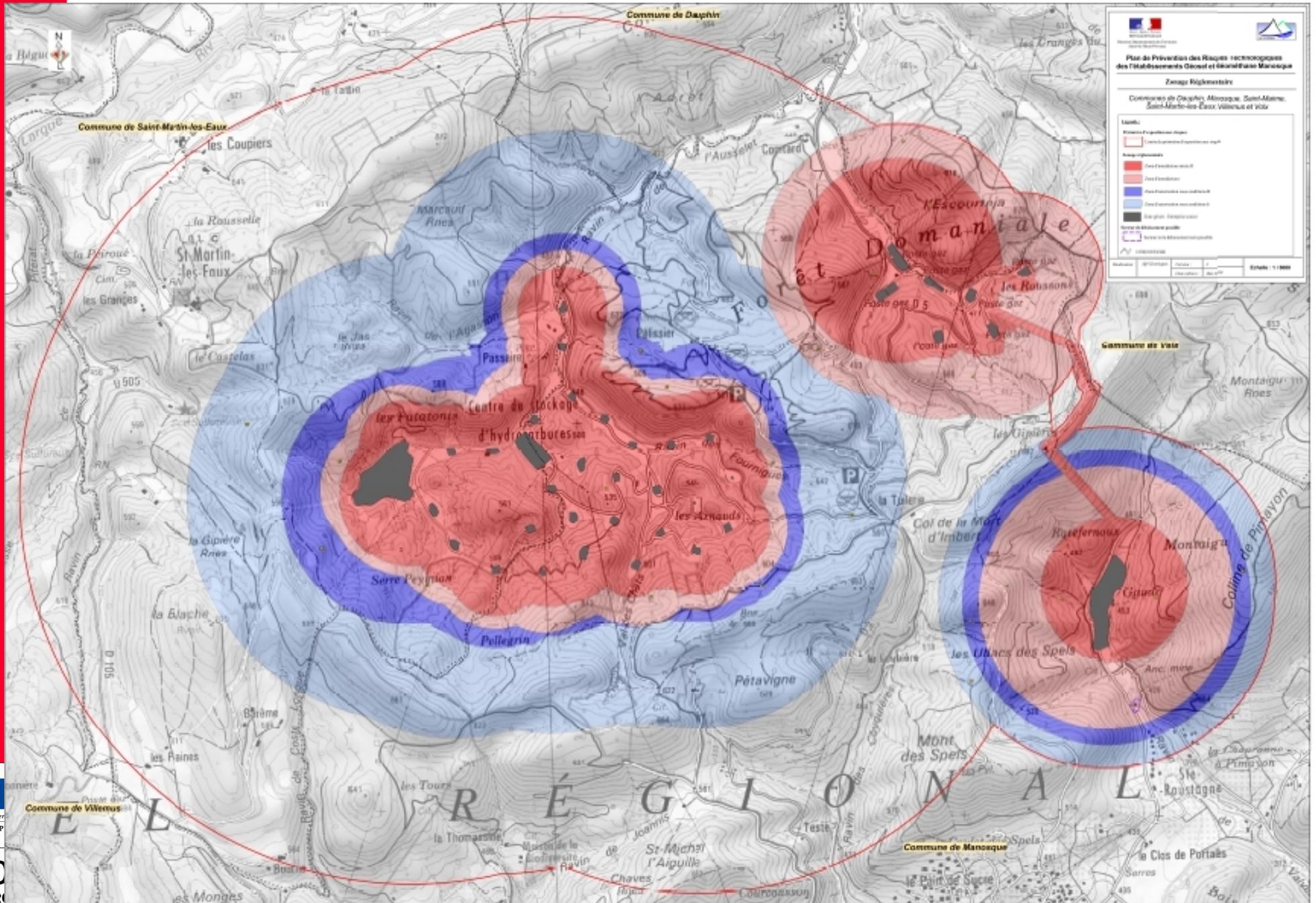
# Présentation des enjeux



# De l'aléa au zonage réglementaire

	NIVEAU D'ALÉA	ZONAGE RÉGLEMENTAIRE
TF+ à TF		Zones à risque R
F+ à F		Zones à risque r
(Thermique et toxique) M+ (Surpression) M+ à M		Zones à risque B
(Thermique et toxique) M (Surpression) Fai		Zones à risque b

# Zonage réglementaire

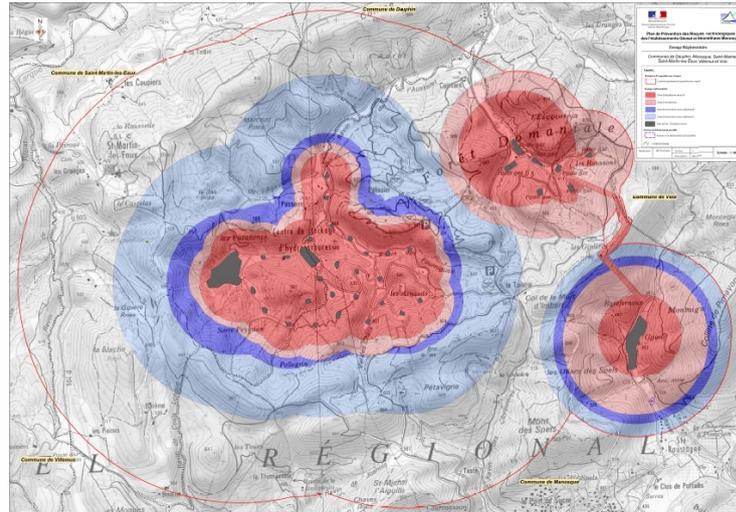


# Le PPRT :

## 3 documents réglementaires



**Zonage**



**Règlement**

Le règlement est l'aboutissement du PPRT. C'est un document lisible et pédagogique qui permet de présenter des mesures proportionnées aux risques avec une mise en œuvre réaliste de ces dernières.



**Le cahier des recommandations**

Il vient compléter le règlement par des actions conseillées

# Le contenu du règlement

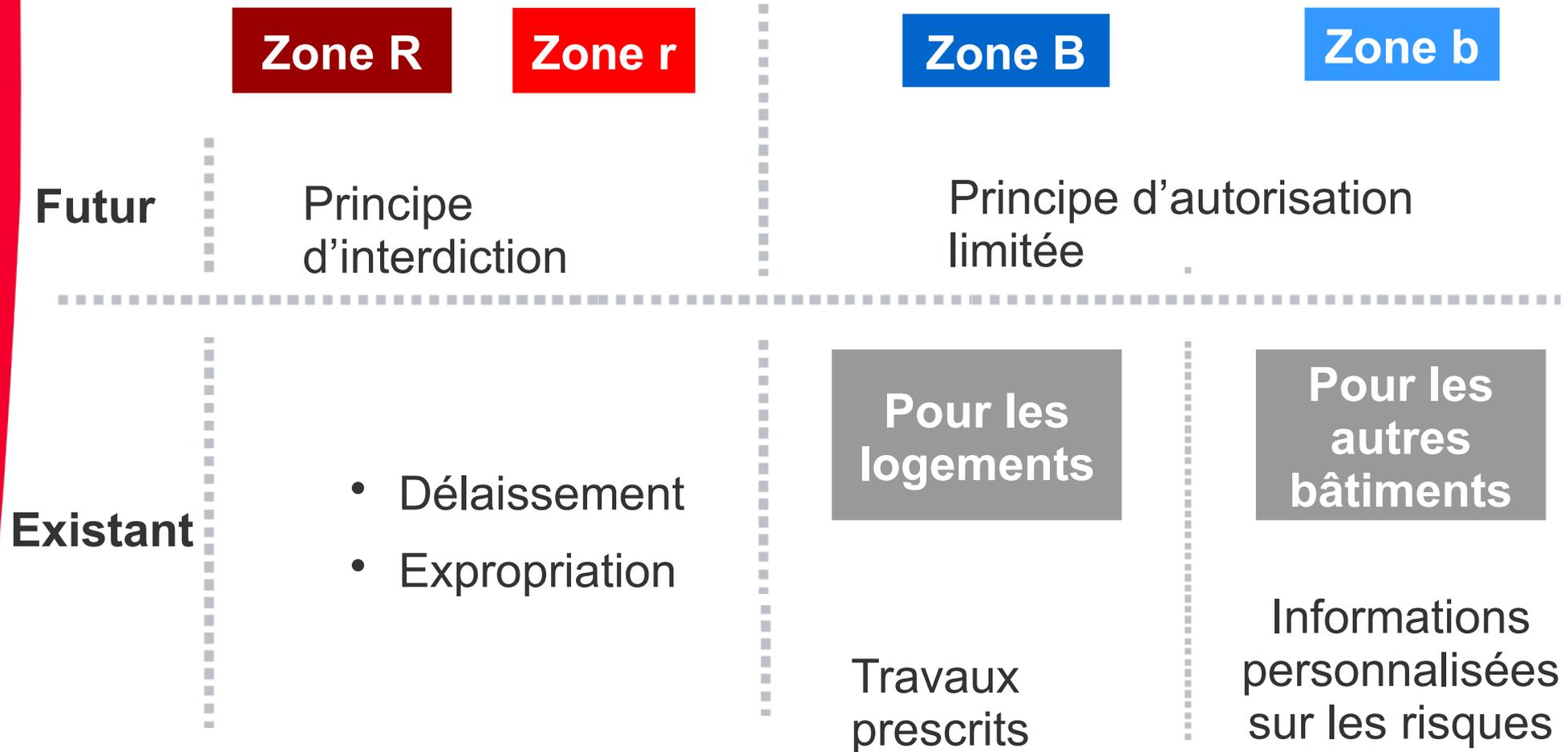
- Portée du PPRT et dispositions générales
- Réglementation des projets (urbanisme et usages)
- Mesures foncières
- Mesures de protection des populations
- Servitudes d'utilité publique



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

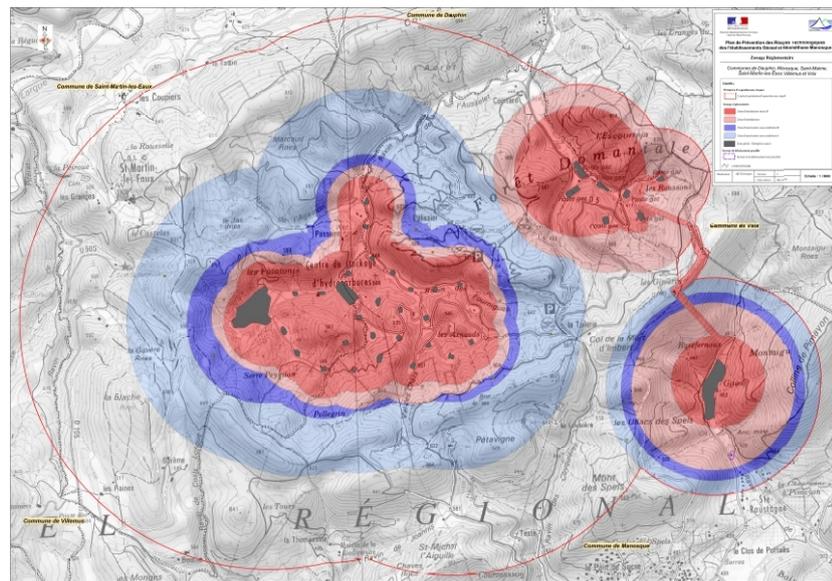
**DREAL**  
PROVENCE-ALPES  
CÔTE D'AZUR

# Les mesures du PPRT



# Projet de règlement

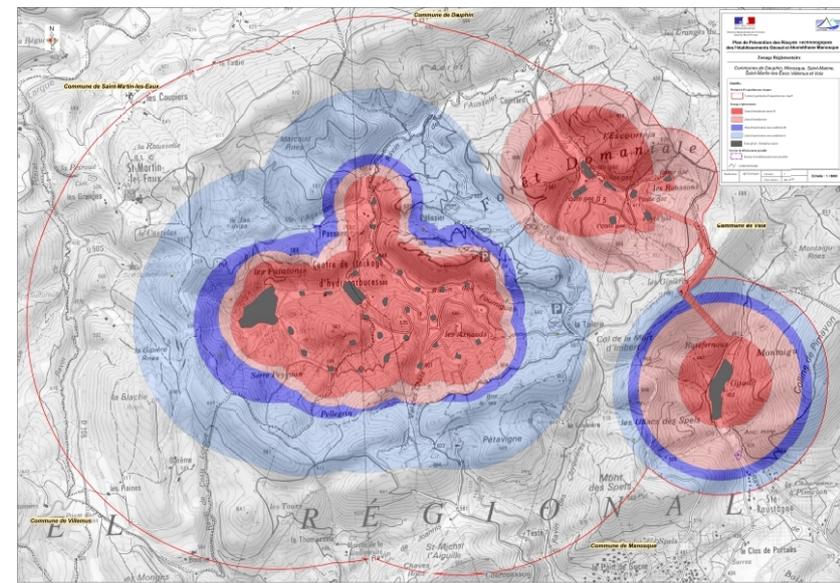
## Zone G



EXISTANT		NOUVEAUX PROJETS AMÉNAGEMENT / EXTENSION	
LOGEMENTS	AUTRES	LOGEMENTS	AUTRES
Sans objet		Principe d'interdiction sauf pour les entreprises à l'origine du risque	Principe d'interdiction sauf pour les entreprises à l'origine du risque

# Projet de règlement

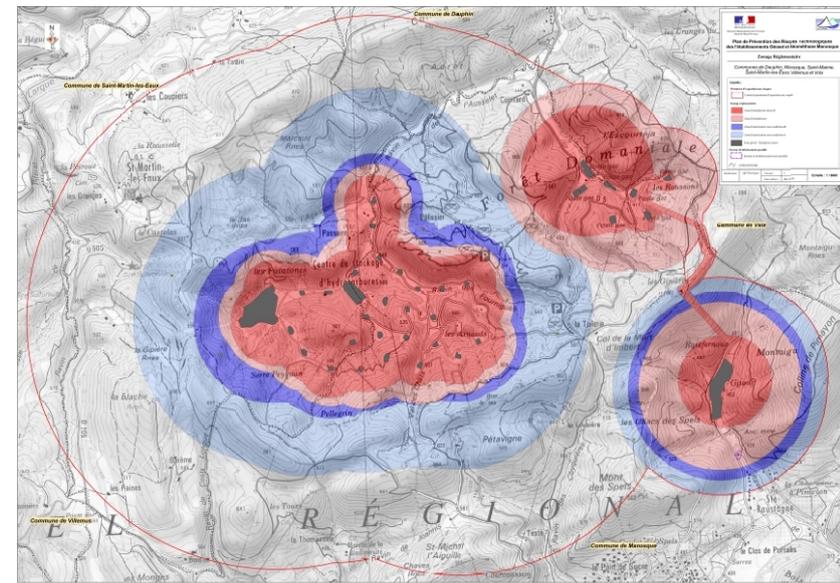
## Zone R



EXISTANT		NOUVEAUX PROJETS AMÉNAGEMENT / EXTENSION	
LOGEMENTS	AUTRES	LOGEMENTS	AUTRES
<p>Secteur ouvrant droit à l'expropriation pour les biens bâtis</p> <p><i>Sans objet pour le PPRT de Manosque</i></p>		<p>Principe interdiction renforcée</p>	<p>Principe d'interdiction renforcée sauf pour les activités de stockages souterrains et les activités sans fréquentation permanente</p> <p>Protections adaptées aux intensités des aléas</p>

# Projet de règlement

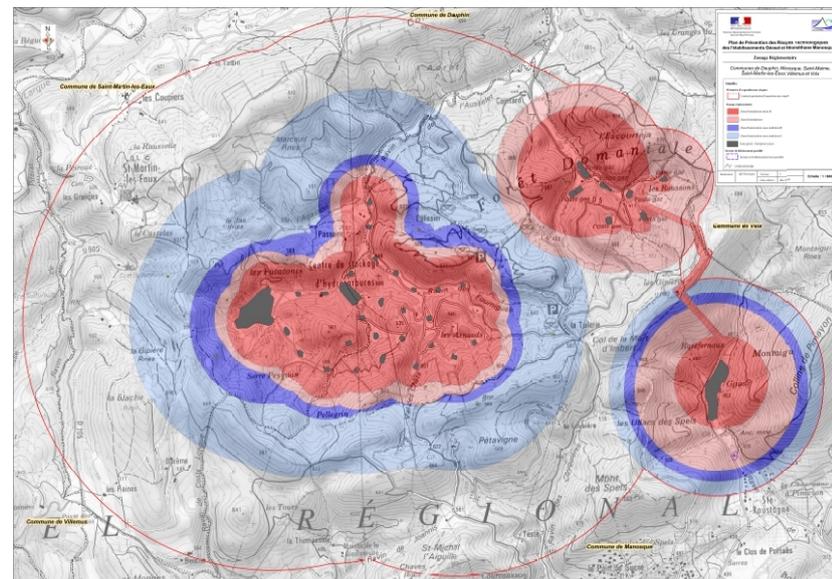
## Zones r



EXISTANT		NOUVEAUX PROJETS AMÉNAGEMENT / EXTENSION	
LOGEMENTS	AUTRES	LOGEMENTS	AUTRES
<p>Secteur ouvrant droit au délaissement pour les biens bâtis</p> <p><i>1 habitation pour le PPRT de Manosque</i></p>		<p>Principe interdiction renforcée</p>	<p>Principe d'interdiction renforcée sauf pour les activités de stockages souterrains et les activités sans fréquentation permanente</p> <p>Protections adaptées aux intensités des aléas</p>

# Projet de règlement

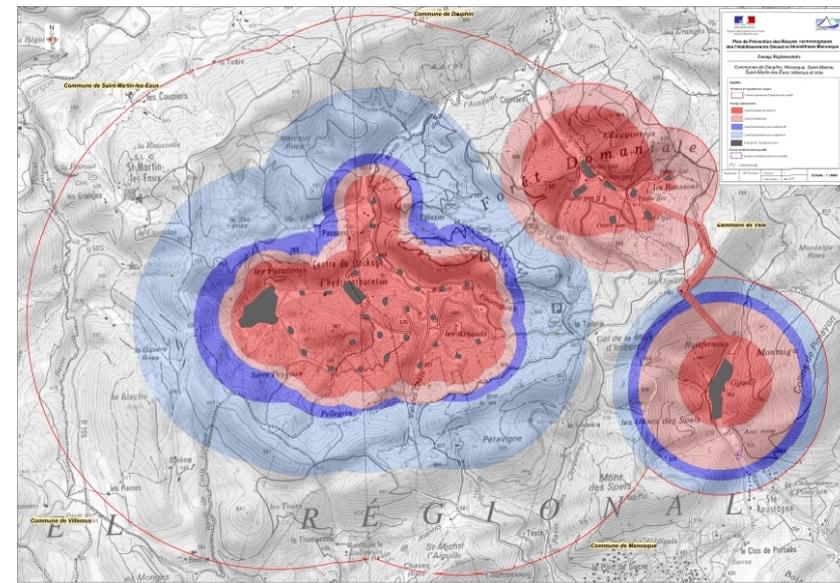
## Zones B



EXISTANT		NOUVEAUX PROJETS AMÉNAGEMENT / EXTENSION	
LOGEMENTS	AUTRES	LOGEMENTS	AUTRES
<p>Protections adaptées à l'intensité des aléas</p>	<p>Mesures de protection des personnes</p>	<p>Principe interdiction de nouveaux projets</p> <p>Aménagement / extension limité à 20 % ou 20m<sup>2</sup></p> <p>Protections adaptées aux intensités des aléas</p>	<p>Principe d'autorisation limitée aux activités de stockages souterrains et les activités sans fréquentation permanente</p> <p>Protections adaptées aux intensités des aléas</p>

# Projet de règlement

## Zones b



EXISTANT		NOUVEAUX PROJETS AMÉNAGEMENT / EXTENSION	
LOGEMENTS	AUTRES	LOGEMENTS	AUTRES
<p>Protections adaptées à l'intensité des aléas</p>	<p>Mesures de protection des personnes</p>	<p>Principe d'autorisation</p> <p>Interdiction notamment pour certains ERP</p> <p>Protections adaptées à l'intensité des aléas</p>	

# Le projet de règlement Usages

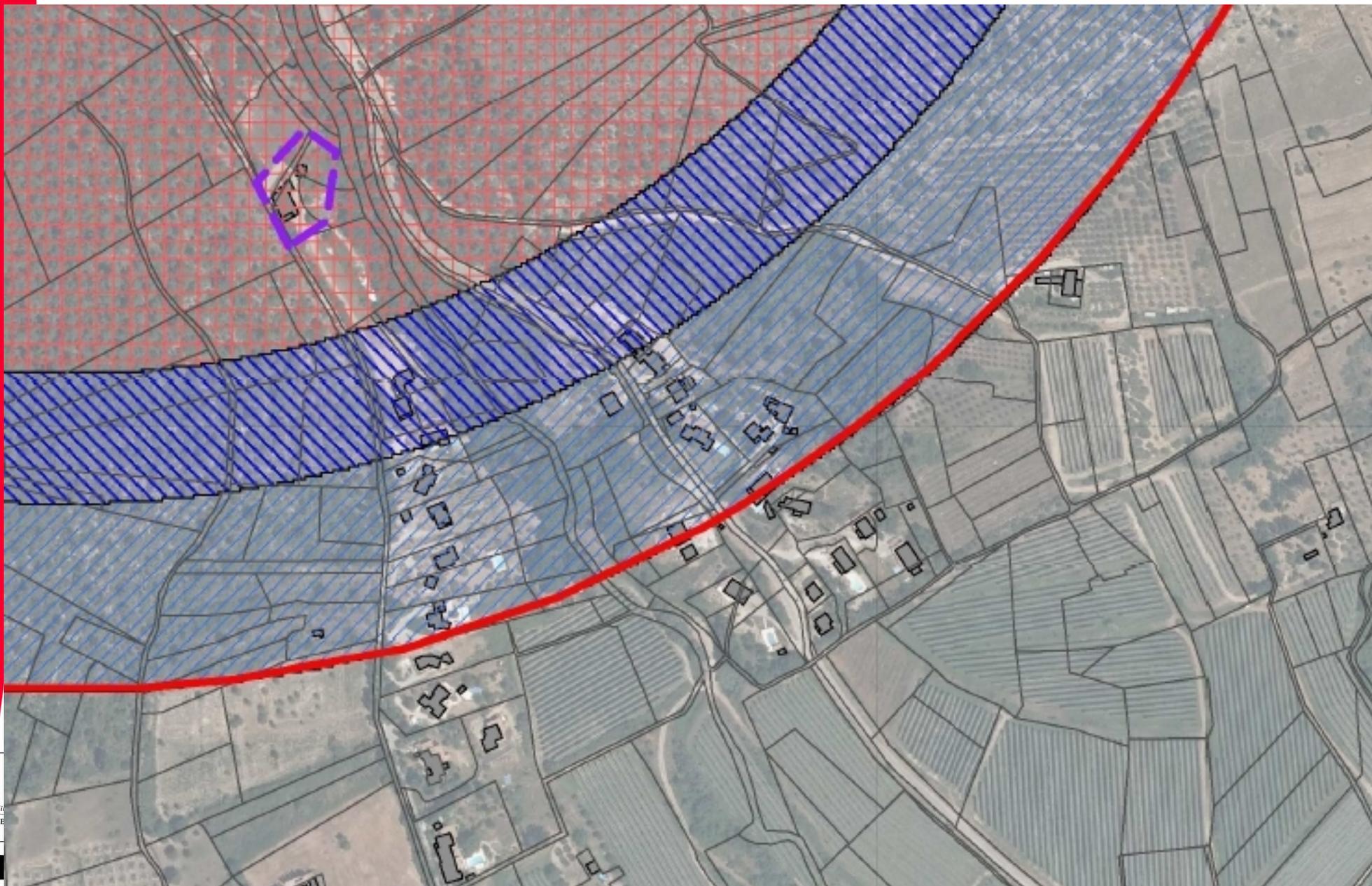
- **Stationnement en zones R, r et B**
  - Interdiction de stationnement des véhicules hors parking existant
  - Interdiction de création de nouveau parking
- **Chemin de randonnée en zones R, r et B**
  - Interdiction de créer des nouveaux chemins de randonnée
- **Chasse en zone R**
  - Interdiction de l'activité de chasse
- **Signalisation du risque technologique**
  - Panneau d'information sur les routes, chemins, parkings
- **Agriculture**
  - Autoriser dans tout le périmètre d'exposition

# Le cahier de recommandations

- **Stationnement en zones R, r**
  - Déplacer les parkings existants dans une zone moins exposée
- **Chemin de randonnée en zones R, r**
  - Dévier les chemins existants dans une zone moins exposée
- **Chasse**
  - Mettre en place une convention d'information entre les exploitants et les chasseurs
- **Agriculture**
  - Mettre en place une convention d'information entre les exploitants et les chasseurs



# La mesure foncière

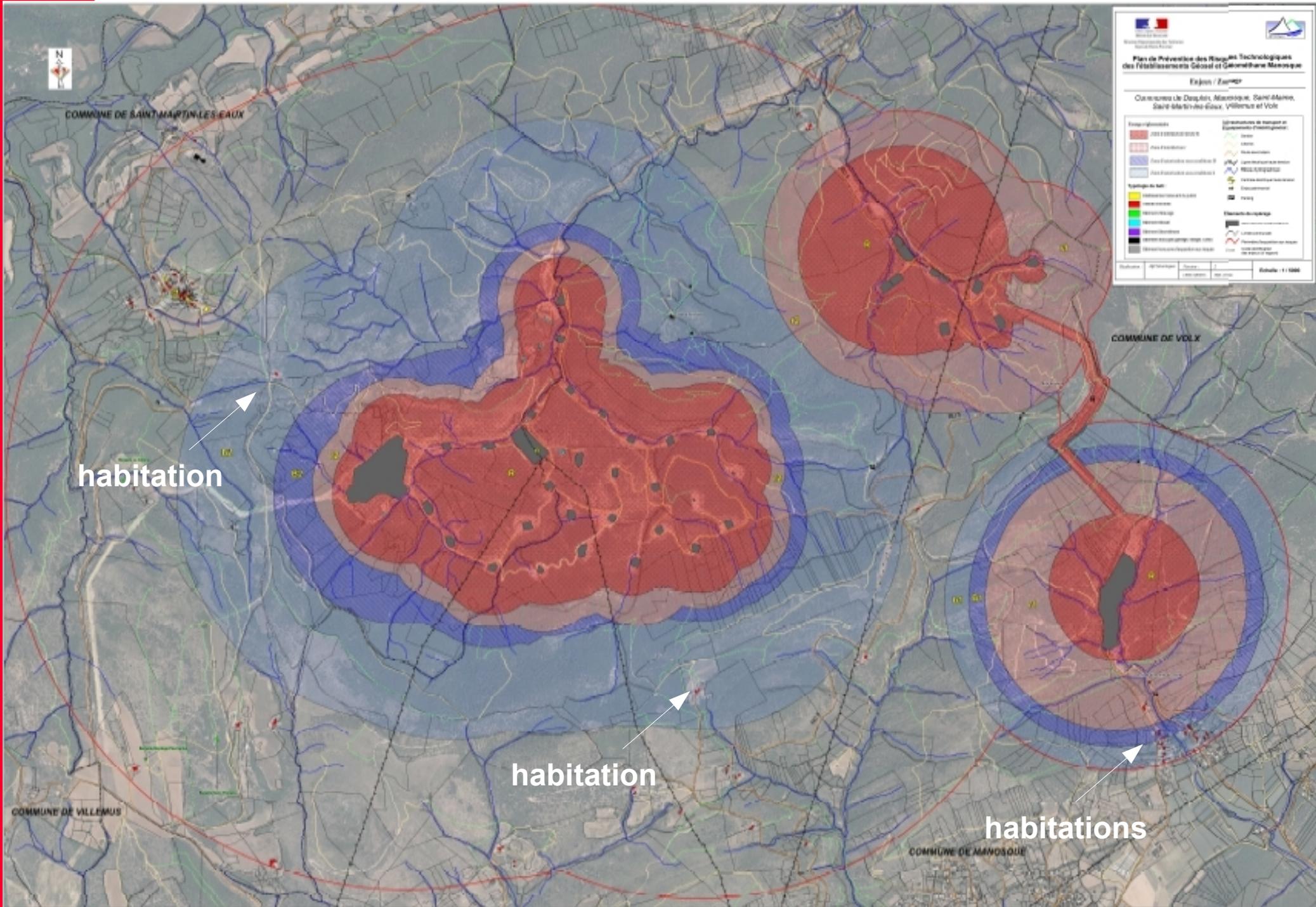


# Le financement des mesures foncières

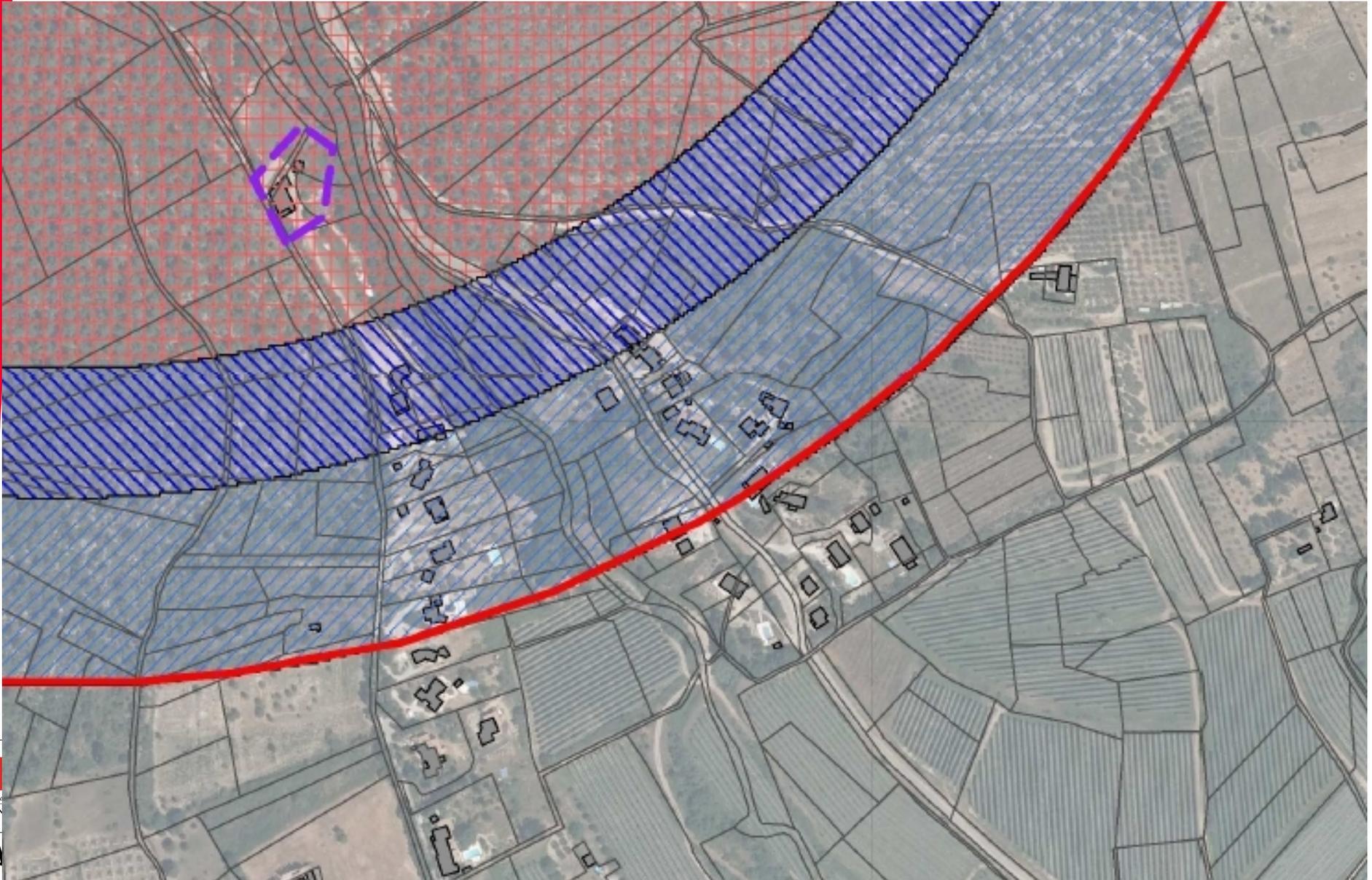
**Financement à 100 %  
reparti entre trois  
acteurs**



- Signature d'une convention de financement
- Un droit au délaissement ouvert pour 6 ans



# Logements en prescription de travaux (zone Gaude)



# Les travaux prescrits sur les logements

- Travaux prescrits par le PPRT = caractère obligatoire
- Délais de mise en œuvre : 8 ans
- Dispositif éventuel d'accompagnement des riverains

# Le financement des travaux prescrits

LIMITE DU COÛT  
DES TRAVAUX  
PRESCRITS

20 000 €

Ou

10 %

DE LA VALEUR  
VÉNALE DU BIEN

**90 %** Du montant des  
travaux est financé

- 40 % - Crédit d'impôt
- 25 % - Exploitant à l'origine du risque
- 25 % - Certaines collectivités territoriales (Région, Département, Communauté d'agglomération)

# L'accompagnement des riverains

- Réalisation du diagnostic du logement
- Réalisation d'un devis de travaux à effectuer
- Aide à la consultation d'entreprises
- Vérification de la bonne réalisation des travaux
- Aide à la constitution du dossier de demande de financement

# Concertation

- Réunion publique le 29 mai 2018 à Manosque
- Rencontre avec les propriétaires de la maison en délaissement le 20 juillet 2018
- Rencontre avec les propriétaires des maisons en zone b1 le 19 octobre 2018



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

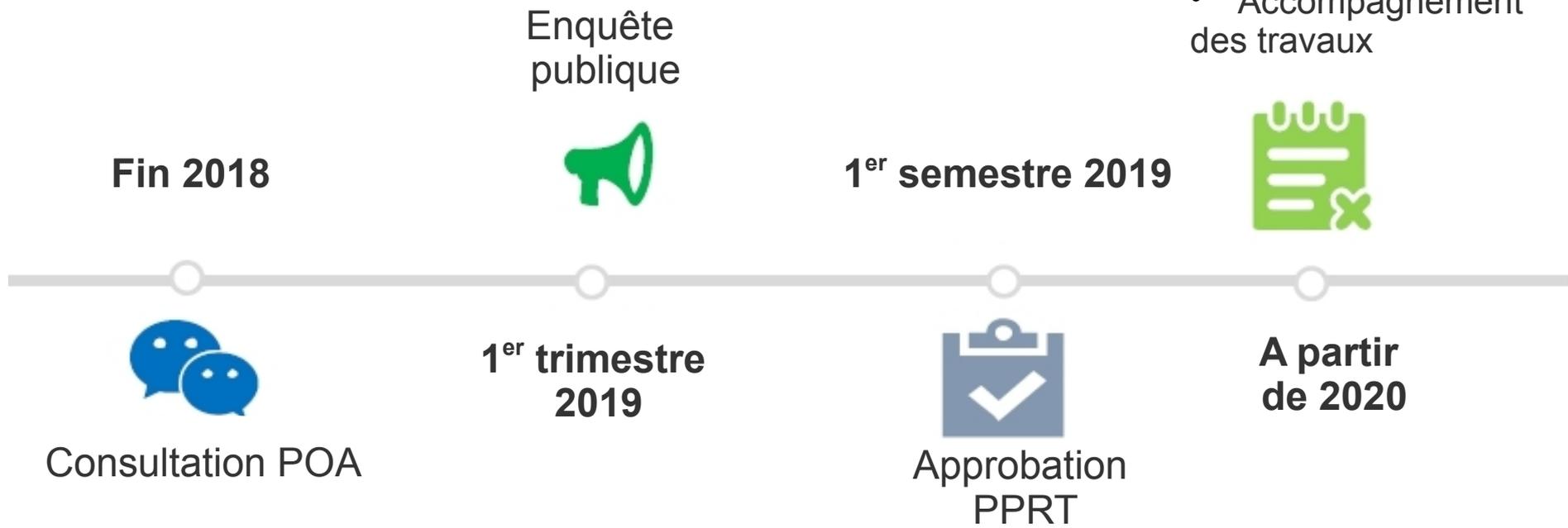
**DREAL**  
PROVENCE-ALPES  
CÔTE D'AZUR

# Consultation

- Projet de PPRT envoyé par messagerie électronique aux POA le 12 octobre 2018
- Les POA ont deux mois pour répondre, au-delà un avis tacite favorable est considéré
- La CSS étant POA, elle doit donner son avis sous la forme d'un vote

# Calendrier

- Mise en œuvre des mesures foncières
- Accompagnement des travaux



**Merci de votre attention**



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**DREAL**  
PROVENCE-ALPES  
CÔTE D'AZUR

**CSS Manosque du 6 décembre 2018**  
**Vote sur le projet de PPRT Manosque**

Collège	Entité représentée	Représentée par	Signature
Administration	Préfecture des Alpes de Haute Provence	} Fabienne ELLOU	
	SIDPC		
	ARS		
	DREAL PACA	Vincent CHIROZZE	
	DDT 04	Patrick Tiane	
Collectivités	DIRECCTE PACA	Clotilde Branciard	
	Conseil Départemental		
	Commune de Dauphin		
	Commune de Manosque	Sacques BRES	1/1
	Commune de Saint-Maime		
	Commune de Saint-Martin-les-Eaux	Stephan & DELRIEU	
	Commune de Villemus		
Exploitants	Commune de Volx	Dennis CHARBERT	
	Geosel	Mathias PELISSIER	
	Geosel	François BILHARD	
	Geosel	Daniel BOISSON <small>pour voir à droite</small>	
	Geomethane	Damien RAVAUD	

	Geomethane	Romain ROUSSE	
	Geomethane	Sean. Michel NOE	
	Geosel	Christine SAILLE	
	Geosel	Sean-Pierre Chagnat <small>pour moi à</small> Christine Saille	
	Geosel	Eric Vigneron	
	Geomethane	Thierry TELLO	
	Geomethane	Dominique THIELLAND <small>pour moi à</small> Thierry TELLO	
	Geomethane		
	Riverain	Marie AUDIBERT	
	Riverain	Nichèle TRAT <small>pour moi à</small> Marie Audibert	
	Riverain	Sarine BROCHIER	
	Riverain	Sohibe BERKI	
	Riverain	Audibert Marie	
Riverains / associations	Riverain		

**CSS Manosque du 6 décembre 2018**  
**Dépouillement vote CSS**

Collège (et nombre de voix par membre)	Avis favorable	Avis favorable (pondéré)	Avis défavorable	Avis défavorable (pondéré)	Vote blanc ou nul	Vote blanc ou nul (pondéré)
<b>Administration</b> : 6 membres (1 voix par membre, soit 6 voix)	6		0		0	
<b>Collectivité</b> : 7 membres (0,857 voix par membre, soit 5,99 voix)	3		0		0	
<b>Exploitant</b> : 6 membres (1 voix par membre, soit 6 voix)	6		0		0	
<b>Salariés</b> : 6 membres (1 voix par membre, soit 6 voix)	6		0		0	
<b>Riverains</b> : 6 membres (1 voix par membre, soit 6 voix)	2		2		0	
<b>Total</b>						

Interdit en C2 chasse idée en séance.

- Administration = j'ai compté 6 voix en avance mais seulement 5 signataires -- 5/6 ou 6/6 ?
- = collectivité = 3/6 présents
- exploitants = 6/6 présents (1 pouvoir)
- salariés = 6/6 présents (2 pouvoirs) 5/6 ou 6/6 ?
- riverains = 4/6 (1 pouvoir).